



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION DE
L'ADMINISTRATION**
en charge du numérique

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

**GUIDE PRATIQUE DE
L'AFFECTATION EN
6^{ème}
Rentrée 2022**

SOMMAIRE

I.	MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE	4
I.1	VERIFICATION DES DONNEES ET TRANSFERT DES DOSSIERS (ETABLISSEMENTS PUBLICS)	4
I.2	MISE A JOUR DES INFORMATIONS (VOLET1 ET 1 BIS)	4
I.3	DEMANDE DES FAMILLES (VOLET2)	4
I.4	SITUATION PARTICULIERE DES ETABLISSEMENTS DES MARQUISES ET DES TUAMOTU-GAMBIERS SANS CLE OTP	5
I.5	AFFECTATION DES ELEVES DU PRIVE DANS UN COLLEGE PUBLIC A LA RENTREE 2022	5
I.6	AFFECTATION DES ELEVES HORS ACADEMIE DANS UN COLLEGE PUBLIC DE POLYNESIE A LA RENTREE 2022	6
II.	AFFECTATION EN 6ÈME ET L’INSCRIPTION AU COLLEGE	6
II.1.	PRINCIPE DU SECTEUR SCOLAIRE	6
II.2.	PROCEDURE DE DEROGATION	6
II.3.	AFFECTATION EN 6^{ème} parcours aménagé musique (CHAM) AU COLLEGE DE TIPAERUI	7
II.4.	AFFECTATION EN 6EME SECTION SPORTIVE SCOLAIRE	8
II.5.	AFFECTATION EN SEGPA ET DANS LE CADRE D’UN DISPOSITIF ULIS	8
II.6.	NOTIFICATION DES DECISIONS (ADMISSION ET DEROGATION)	8
II.7.	COMMISSION DE RECOURS	9
III.	REUNIONS DE CONCERTATION « ECOLE-COLLEGE »	9
III.1.	TRANSMISSION DES INFORMATIONS PEDAGOGIQUES	9
III.2.	MODALITES D’ORGANISATION DES REUNIONS DE CONCERTATION	9
IV.	TRANSPORTS	10
V.	INSCRIPTION EN COLLEGE PRIVE OU SORTIE DE LA POLYNESIE	10
VI.	6EMES CYCLE 3 A L’ECOLE	10
	ANNEXES	11

CALENDRIER DES PROCEDURES 2022

Commissions et nature des opérations	Ecoles publiques Avec clé OTP	Ecoles publiques des Marquises, des Tuamotu-Gambiers sans clé OTP
Vérification des adresses dans ONDE par les écoles	Du 1er au 18 mars	
Export dans Affelnet par DGEE des élèves de CM2 et import des élèves autre que CM2 par dir ecole	Du 21 au 25 mars	
Edition du volet 1 dans AFFELNET 6 ^{ème} et collecte des réponses des familles	Du 28 mars au 22 avril	Jusqu'au 1er avril
Saisie des modifications apportées au volet 1	Jusqu'au 22 avril	
Edition du volet 2 dans AFFELNET 6 ^{ème}	A partir du 25 avril	
Retour des volets 2 dans les écoles	Date limite le 6 mai	Jusqu'au 22 avril
Saisie des vœux des familles	Jusqu'au 13 mai	Dépôt des volets 1 et 2 à la circonscription jusqu'au 26 avril
COMMISSION D'AFFECTATION EN 6^{ème} ET DE DEROGATION AU SECTEUR SCOLAIRE	Transmission de la liste des décisions de la commission directement aux écoles, aux IEN et aux principaux de collège via l'application Jeudi 9 juin	
Résultats de l'affectation	Vendredi 10 juin	
Jusqu'au 1er juillet	Envoi par les écoles des dossiers scolaires des élèves admis dans les collèges (secteur ou dérogation)	Envoi par les écoles des dossiers scolaires des élèves admis dans les collèges (secteur ou dérogation)
	Envoi par les écoles des dossiers scolaires des élèves inscrits dans des collèges privés	Envoi par les écoles des dossiers scolaires des élèves inscrits dans des collèges privés

I. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

L'affectation des élèves dans les collèges publics s'appuie sur les éléments renseignés dans la base ONDE. A cet effet, il s'avère indispensable que les informations saisies dans la base élèves soient à jour.

La campagne d'affectation en 6^{ème} est ouverte depuis le 1^{er} mars 2022. Ponctuée par différentes étapes, elle débute par la constitution de la liste des élèves qui entreront en 6^{ème}.

I.1 VERIFICATION DES DONNEES ET TRANSFERT DES DOSSIERS (ETABLISSEMENTS PUBLICS)

Dans ONDE, les directeurs(rices) d'écoles doivent s'assurer que l'ensemble de leurs élèves de CM2 soit enregistré dans l'application. Ils (elles) doivent vérifier et compléter si besoin les **adresses géographiques** des représentants légaux, en indiquant le maximum d'informations possible : PK, N° de rue, Quartier, code postal, commune. C'est sur la base des adresses saisies que sera déterminé le collège de secteur.

N.B. : les adresses postales ne sont pas acceptées.

A partir du **lundi 21 mars et jusqu'au 25 mars 2022**, la DGEE **transférera automatiquement** l'ensemble des élèves de CM2 vers Affelnet 6^{ème}. Le (la) directeur(rice) d'école importera uniquement dans l'application les élèves concernés par un passage anticipé (autres que CM2).

Attention : Les directeurs(rices) d'écoles n'auront plus à constituer la liste des élèves de CM2 susceptibles d'entrer en 6^{ème}.

I.2 MISE A JOUR DES INFORMATIONS (VOLET1 ET 1 BIS)

Le (la) directeur(rice) d'école édite dans Affelnet une fiche pour chaque élève qui reprend l'ensemble de ses données administratives. C'est le « **volet 1** » (annexe 4) qui sera remis à la famille afin que ces informations, notamment **l'adresse géographique complète** à la rentrée 2022 et le téléphone, soient corrigés en cas de changement (exemple – déménagement pendant les vacances de juillet/août 2022). Ce document capital permet de définir pour chaque élèves **son collège de secteur**.

Lorsque les responsables légaux sont **séparés**, vous devrez éditer le **volet 1** et le transmettre à chacun d'eux. Le « **volet 1 bis** » (annexe 4bis) sera à éditer et à faire signer par les deux parties si il y a contradiction des adresses dans les volets 1.

Les modifications apportées par la famille pourront être rectifiées sur l'application, **après en avoir vérifié la véracité sur la base de pièces justificatives** qui seront archivées dans l'école.

I.3 DEMANDE DES FAMILLES (VOLET2)

Edité à partir du volet 1 et après correction éventuelle de ce dernier, le « volet 2 » (annexe 5) précise le collège de secteur déterminé pour chaque élève à partir de l'adresse **du responsable légal** à la rentrée 2022. **Il sert de support à l'expression de la demande de la famille.**

Le « **volet 2** » est remis à la famille qui le complète en précisant ses choix pour l'entrée en 6^{ème} de son enfant. Elle indiquera le collège envisagé, les langues vivantes souhaitées, sa volonté d'opter pour une classe spécifique le cas échéant. Il est important d'indiquer aux parents qu'en l'absence de ces précisions, l'affectation est prononcée sur une 6^{ème} non spécifique.

Le volet 2 complété et signé par les parents est retourné à l'école au plus tard **le 6 mai 2022**.

La saisie des vœux d'affectation se fera **jusqu'au 13 mai 2022**.

Le 13 mai 2022, délai de rigueur : le (la) directeur(rice) d'école devra avoir validé l'ensemble de sa saisie dans « AFFELNET 6ème ». Cette validation est une condition indispensable pour permettre à la DGEE de poursuivre les opérations d'affectation.

I.4 SITUATION PARTICULIERE DES ETABLISSEMENTS DES MARQUISES ET DES TUAMOTU- GAMBIERS SANS CLE OTP

Le **volet 1** est la fiche qui reprend l'ensemble des données administratives de l'élève. Il sera remis aux familles afin que ces informations, notamment l'adresse géographique à la rentrée 2021 et le téléphone, soient corrigés en cas de changement (avéré ou à venir). Ce document capital permet de définir pour chaque élève son collège de secteur. Dûment complété et signé il devra être retourné à l'école pour le **8 avril 2022**.

Lorsque les responsables légaux sont **séparés**, vous devrez éditer le **volet 1** et le transmettre à chacun d'eux. Le « **volet 1 bis** » (annexe 4bis) sera à éditer et à faire signer par les deux parties si il y a contradiction des adresses dans les volets 1.

Le **volet 2** sert de support à l'expression des vœux des parents pour l'entrée en 6^{ème} de leur enfant. Le (la) directeur(rice) d'école précisera donc manuellement le collège de secteur en s'aidant de l'annexe 1.

Les parents indiqueront le collège envisagé et leur volonté d'opter pour une classe spécifique le cas échéant. Le volet 2 complété et signé par les parents sera retourné à l'école au plus tard le **vendredi 22 avril 2022**.

Le (la) directeur(rice) d'école adressera l'ensemble des volets 1 et 2 à sa circonscription pédagogique avant le **26 avril 2022** par tous moyens utiles. La circonscription les transmettra à la DGEE, à l'attention de Mme Rosalie SIN (be1d@education.pf – tél 40 46 29 18) pour le **6 mai 2022**

L'instruction des dossiers de vos élèves, à savoir la saisie de leurs coordonnées administratives et des vœux des parents, sera effectuée par le département informatique numérique (DINE) à partir de ces 2 documents. Une fiche récapitulative de saisie par élève sera renvoyée dans chaque école.

I.5 AFFECTATION DES ELEVES DU PRIVE DANS UN COLLEGE PUBLIC A LA RENTREE 2022

Les établissements privés devront dans un premier temps transmettre au DOI la liste des élèves demandant une affectation dans un collège public avant le **1er avril 2022**. Le DOI transmettra à chaque école les volets 1 pré-remplis.

La famille ou le responsable légal devra compléter et signer ce volet 1 puis le retourner par le (la) directeur(rice) d'école au département de l'orientation et de l'insertion de la DGEE **avant le 22 avril 2022** sous pli cacheté avec un bordereau d'envoi.

La DGEE vous transmettra pour chacun de ces élèves le **volet 2** avec le collège de secteur, déterminé par l'adresse de la famille ou du responsable légal.

Ce volet 2 a vocation à recueillir les vœux des parents pour l'entrée en 6^{ème} et sera retourné, complété et signé, à l'école **au plus tard le 29 avril 2022**.

Le (la) directeur(rice) d'école adressera l'ensemble de ces « volets 2 » au DOI à la DGEE

pour le **6 mai 2022** au plus tard. La saisie des vœux sera réalisée par la DGEE qui enverra une fiche récapitulative de saisie par élève dans chaque école.

I.6 AFFECTATION DES ELEVES HORS ACADEMIE DANS UN COLLEGE PUBLIC DE POLYNESIE A LA RENTREE 2022

Les **volet 1** et 2 transmis par le DOI devront être complétés et signés par les familles ou le responsable légal puis retournés à doi@education.pf avant le **20 mai 2022 avec l'ensemble des pièces justificatives** : justificatif de domicile en Polynésie et demande de dérogation le cas échéant.

La DGEE se chargera de la saisie des vœux et transmettra aux familles la notification d'affectation à compter du 10 juin 2022.

Les familles devront ensuite se rapprocher de l'établissement d'affectation afin de procéder aux démarches d'inscription.

II. AFFECTATION EN 6EME ET L'INSCRIPTION AU COLLEGE

II.1. PRINCIPE DU SECTEUR SCOLAIRE

Le secteur scolaire repose sur **la résidence effective du responsable légal de l'élève** (lieu habituel d'habitation du jeune et non pas hébergement temporaire).

Sont affectés dans un collège :

- les élèves **résidant dans le secteur géographique de recrutement** des collèges publics **quelle que soit l'école où ils sont scolarisés**,
- les élèves qui souhaitent intégrer un établissement situé hors de leur secteur scolaire devront faire une demande de dérogation décrite au paragraphe ci-dessous.
- les élèves scolarisés dans une école privée souhaitant intégrer le collège public de secteur, n'ont pas de demande de dérogation de secteur à remplir.
- Les élèves relevant du dispositif « Cycle 3 à l'école » seront affectés dans leur collège de secteur dans la formation «6 eme cycle 3 à l'école »

II.2. PROCEDURE DE DEROGATION

Si une famille sollicite un collège à titre dérogatoire, elle doit compléter le **cadre F du volet 2**.

Un seul vœu dérogatoire est possible. Les dérogations seront accordées dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves du secteur.

Les critères de dérogation, sont à prendre en compte dans l'ordre des priorités fixées dans le tableau ci-dessous. Pour chaque critère, des justificatifs précis sont exigés, tels que mentionnés ci-dessous :

Critères	Justificatifs exigés
1- handicap	Notification de la CTES précisant le handicap
2- prise en charge médicale de proximité	certificat médical (médecine scolaire) argumenté détaillant les prises en charge
3- élève boursier	Notification d'attribution de bourse

4- fratrie dans l'établissement demandé, confirmée à la rentrée 2020	Certificat(s) de scolarité des frères et/ou sœurs qui seront encore dans l'établissement à la rentrée 2021-2022
5- domicile en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domiciliation
6- élève devant suivre un parcours scolaire particulier (sections sportives- CHAM)	Toutes pièces permettant de justifier et motiver la demande.
7- convenance personnelle : - Proximité du lieu de travail (avec priorité pour les personnels de l'établissement) - Autre demande	Toutes pièces permettant de justifier et motiver la demande attestation de l'employeur

Dans tous les cas, la demande doit être accompagnée d'un justificatif de résidence des parents ou du responsable légal soit de l'une des pièces suivantes :

- quittance d'électricité ou facture de téléphone (au nom du ou des responsables légaux) ou,
- quittance de loyer ou bail de location
- tout document pouvant attester du domicile du responsable légal.
- En cas de changement de tutelle de l'enfant, la famille joindra soit la copie de la décision du tribunal, soit une attestation émanant du service des affaires sociales précisant le nouveau tuteur et le domicile.



Les volets 2 et les pièces justificatives des dérogations devront être transmis par le (la) directeur (rice) au DOI avant le 13 mai 2022

II.3. AFFECTATION EN 6^{ème} parcours aménagé musique (CHAM) AU COLLEGE DE TIPAERUI

Le recrutement en **parcours aménagé musique (CHAM)** est sélectif. Il est en effet destiné à des élèves en mesure de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées.

Pour présenter sa candidature à l'entrée dans le cursus, un élève devra pouvoir justifier, à minima, d'un niveau de formation musicale équivalent à 2 années (sans doublement) et d'au minimum d'un an de pratique instrumentale. A son entrée dans le cursus au collège, le niveau de formation musicale requis sera alors l'équivalent de 1C3.

La procédure de recrutement se fait selon les modalités suivantes :

- Les familles doivent prendre contact avec le conservatoire **le plus tôt possible**.

- Les familles susceptibles d'être intéressées par une admission en CHAM doivent remplir l'annexe 3 et la transmettre avant le **16 mai** au (à la) directeur(rice) d'école.
- Les familles confirment leur demande en remplissant le cadre D du volet 2.
- Le (la) directeur(rice) d'école émet son avis et transmet le document au collège de Tapaerui avant le **16 mai**.

Une commission présidée par la DGEE, se tiendra le 17 mai. Elle étudiera les dossiers de candidature recevables.

II.4. AFFECTATION EN 6EME SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

Ces dispositifs constituent un moyen de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. L'affectation dans une 6^{ème} « sport » doit respecter les modalités suivantes:

- Une pré-sélection sportive et scolaire sera effectuée par l'établissement et la fédération du sport concernés.
- Une famille demandant une affectation en 6^{ème} « sport » dans un autre établissement que celui du secteur alors qu'une section sportive scolaire de la même discipline y est proposée, devra faire une demande de dérogation pour le motif "convenance personnelle".
- Si l'établissement de secteur ne propose pas de section sportive de la même discipline, l'affectation est prononcée d'office au collège demandé.

La demande sera confirmée par le DOI via les listes validées par le DV3E. A défaut, c'est le collège de secteur qui sera saisi.

II.5. AFFECTATION EN SEGPA ET DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF ULIS

Les élèves pour qui une pré-orientation en SEGPA ou une orientation dans un dispositif ULIS a été demandée, doivent cocher la case correspondante sur le volet 2.

Les directeurs(rices) d'école devront saisir pour les élèves relevant de SEGPA, « 6^{ème} SEGPA » dans l'établissement demandé par la famille.

La demande sera confirmée par le DOI via les listes établies par la CPO. A défaut, c'est le collège de secteur qui sera saisi.

Pour les élèves relevant d'un dispositif ULIS, les directeurs devront saisir « 6^{ème} ULIS » dans le collège demandé par la famille.

La demande sera également confirmée par le DOI via les listes établies par la CTES. A défaut, c'est le collège de secteur qui sera saisi.

II.6. LA NOTIFICATION DES DECISIONS (ADMISSION ET DEROGATION)

A partir du 10 juin 2022, les directeurs(rices) d'école pourront consulter les résultats de l'affectation de leurs élèves dans « AFFELNET 6^{ème} » et en informer les familles. La notification constitue la réponse explicite à la demande d'affectation exprimée par la famille. Cette notification constitue également la réponse à la demande de dérogation.

II.7. COMMISSION DE RECOURS

Une commission de recours relative aux demandes de dérogations refusée se tiendra le 4 juillet. Les familles devront transmettre à l'école d'origine un courrier de demande de recours accompagné des justificatifs le cas échéant.

Le (la) directeur (rice) transmettra la totalité des demandes de son école à doi@education.pf avant le 1er juillet 12h.

Le dossier de chaque élève comprendra:

- les volets 1 et 2
- le courrier de recours des parents
- le justificatif de domicile des responsables légaux
- les justificatifs relatifs à la demande de dérogation

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.



**La date limite d'inscription au collège est fixée au
1^{er} juillet 2022.**

**Les élèves affectés sur dérogation et n'ayant pas procédé à
l'inscription avant cette date, verront le bénéfice de leur
dérogation annulée au profit d'une affectation dans le collège de
secteur.**

III. REUNIONS DE CONCERTATION « ECOLE-COLLEGE »

III.1. TRANSMISSION DES INFORMATIONS PEDAGOGIQUES

La répartition des élèves dans les classes de collège et la prise en charge dès la rentrée, des élèves à besoins particuliers nécessitent la connaissance du niveau d'acquisition par les élèves des compétences du socle commun et des moyens mis en œuvre pour pallier les difficultés rencontrées. Pour cela, si un PPRE a été mis en place, il sera transmis au collège d'affectation.

Le livret Scolaire Unique devra quant à lui être synchronisé et verouillé par les directeurs(rices) d'école au mois de juin, via l'application dédiée et sera ainsi directement consultable par le collège d'affectation.

Les directeurs(rices) d'école adresseront également les PPRE aux collèges privés le cas échéant.

III.2. MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS DE CONCERTATION

Des rencontres seront organisées entre les enseignants des écoles primaires et les enseignants des collèges, à l'initiative des IEN de circonscription et des chefs d'établissement. Ces rencontres permettent d'aborder notamment les points importants concernant la scolarité ultérieure des élèves.

Elles regroupent les enseignant(e)s de CM2, les directeurs(rices) d'école et les professeur(e)s des collèges concernés, afin de communiquer toutes informations utiles concernant les élèves admis au collège. Elles permettent de rédiger ensemble les objectifs des PPRE passerelle pour les élèves qui en bénéficieront.

Les documents portant sur les PAI, et dans une moindre mesure les PAP de l'élève, seront transmis sous pli cacheté à l'infirmière scolaire.

Elles peuvent aussi concerner, dans les semaines suivant la rentrée, les psychologues EN-EDA et EDO, les infirmier(e)s scolaires, les directeurs(rice) d'école et le chef d'établissement pour assurer le suivi des élèves ayant bénéficié de prises en charge spécialisées ou de projets personnalisés en lien avec les PPRE passerelle.

IV. TRANSPORTS

Le bénéfice du transport scolaire est réservé aux élèves scolarisés dans le collège de secteur et, pour ce qui concerne le transport terrestre, aux élèves résidant à plus d'1 km de celui-ci (pas de limitation de distance pour le secteur de Oremu / Puurai).

En cas de dérogation le transport reste donc à la charge de la famille.

Attention : selon l'article 2 de la délibération n° 79-18 APF du 29 janvier 1979, les conditions de distance du domicile à l'établissement fréquenté ne sont pas opposables aux élèves présentant un handicap. Nous vous demandons d'informer précisément les familles sur ces dispositions.

Une circulaire spécifique précisera ultérieurement les modalités d'inscription pour les différents modes de transport.

V. INSCRIPTION EN COLLEGE PRIVE OU SORTIE DE LA POLYNESIE

L'application « AFFELNET 6^{ème} » ne traite pas les dossiers des élèves scolarisés dans le public qui envisagent d'intégrer un collège privé ou de quitter la Polynésie.

Il incombe aux familles de se rapprocher au plus tôt des établissements privés envisagés ou de la DSDEN du département d'arrivée.

Sur le « **volet 2** », dans le cadre C, les familles concernées sont invitées à préciser si elles choisissent un collège public. Elles cocheront : « **NON** ».

Le (la) directeur(ice) d'école saisira ces élèves dans « AFFELNET 6^{ème} » en tant qu'élèves ne souhaitant « pas une affectation dans un collège public du département ».

VI. 6EMES CYCLE 3 A L'ECOLE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du collège, le dispositif « cycle 3 à l'école » est organisé dans les archipels de la Polynésie française. Ce dispositif innovant, permet aux élèves des archipels éloignés de pouvoir rester sur leur île pour l'année de 6^{ème}, et retarder ainsi la séparation liée à l'affectation au collège.

Liste des écoles concernées :

Ecole de Anaa	Ecole Fakarava
Ecole d'Arutua	Ecole de Takapoto
Ecole de Vaipae (Ua Huka)	Ecole de Takarua
Ecole de Omoa (Fatu Hiva)	Ecole de Manihi
Ecole de Vaitahu (Tahuata)	Ecole de Raivavae
Ecole de Rimatara	

La saisie dans Affelnet 6^{ème} des élèves concernés par le « cycle 3 à l'école » devra indiquer le collège de secteur comme collège d'affectation et la formation demandée « 6eme cycle 3 ».

ANNEXES

Les élèves actuellement scolarisés dans une école élémentaire autre que celle dans laquelle ils auraient dû être scolarisés (selon le domicile de leur responsable légal) devront déposer une demande de dérogation	
COLLEGE DE SECTEUR	COMMUNE DE RESIDENCE DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE
AFAREAITU	AFAREAITU - MAATEA - TEAVARO – HAAPITI <i>excepté le quartier Tiahura</i> – ATIHA - MAIAO
ARUE	ARUE
BORA BORA	BORA BORA
HENRI HIRO (FAAA)	FAAA
FAAROA	TAPUTAPUATEA (AVERA – FAREATAI - OPOA – PUOHINE) - TUMARAA (FETUNA - VAIAAU)
HAO	HAO – AMANU – FAKAHINA – FANGATAU –RIKITEA (GAMBIER) – NAPUKA – TEPOTO –MAROKAU- NUKUTAVAKE – VAHITAHU – VAIRAATEA – PUKA PUKA – PUKARUA – REAO – TATAKOTO – TUREIA – TEMATANGI – HEREHERETUE
HITIAA	HITIAA – MAHAENA – TIAREI – FAAONE avant le P.K. 45
HUAHINE	HUAHINE
MAHINA	MAHINA – PAPENOO
MAKEMO	MAKEMO - ANAA - FAAITE - KAUEHI – RARAKA – ARATIKA - HIKUERU - KATIU – RAROIA – TAENGA – TAKUME -
MATAURA (TUBUAI)	TUBUAI – RAPA
RAIVAVAE (GOD)	RAIVAVAE
PAEA	PAEA
PAPARA	PAPARA
PAOPAO	PAOPAO - MAHAREPA - PAPETOAI – le quartier Tiahura dans la commune de HAAPITI

**Les élèves actuellement scolarisés dans une école élémentaire autre que celle dans laquelle ils auraient dû être scolarisés
(selon le domicile de leur responsable légal) devront déposer une demande de dérogation**

COLLEGES DE SECTEUR	COMMUNE DE RESIDENCE DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE
PUNAAUIA	PUNAAUIA
RANGIROA	TUAMOTU - OUEST : RANGIROA – MAKATEA - MATAIVA – NIAU- TIKEHAU - APATAKI - ARUTUA - KAUKURA - FAKARAVA
MACO TEVANE (TAUNOA)	Tous les secteurs situés du PK 0 vers l'est de Papeete jusqu'à la Fautaua : ARUPUA- MISSION, FARIIMATA, MAMAO, TITIORO, ORAE, MANUHOE, AHUREI, TEMAEO, PAPEETE CENTRE, PUEA, FARE UTE, VAININIORE, PATUTOA, FARIIPITI, TAUNOA, FAUTAUA (TITIORO)
MANIHI (GOD)	MANIHI - AHE - TAKAROA – TAKAPOTO
RURUTU	RURUTU - RIMATARA
TAAONE	PIRAE
TAHAA	TAHAA
TAIOHAE	NUKU HIVA – UA HUKA
TARAVAO	AFAAHITI – TARAVAO - FAAONE entre le P.K. 45 et 50 – PUEU – TAUTIRA – TEAHUPOO – VAIRAO– TOAHOTU
TEVA I UTA	MATAIEA – PAPEARI
TIPAERUI	Tous les secteurs situés du PK 0 vers l'ouest de Papeete jusqu'au cimetière de l'Uranie : centre-ville après la Cathédrale AMAA –APATARAO- FAIERE -OROVINI – PUARANI- TARAHOI- TITIAIAVAI – STE AMELIE – PAOFAI – TIPAERUI-VAIAM
UA POU	UA POU
ATUONA	HIVA OA – FATU HIVA - TAHUATA
LYCEE UTUROA	UTUROA (VAITAHE – APOOITI) TUMARAA (TEVAITOA – TEHURUI-VAIAAU)
MAUPITI (GOD)	MAUPITI

Direction générale de l'Éducation et des Enseignements

ENTREE EN 6^{ème}

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PARENTS

Votre enfant est actuellement scolarisé en classe de CM2. Il devrait entrer au collège à la rentrée prochaine. Deux cas peuvent se présenter en fin d'année scolaire :

1. L'admission en classe de 6^{ème}

Votre enfant est admis en 6^{ème} et vous envisagez de l'inscrire dans un établissement public. **Le 28 mars 2022**, le(la) directeur(rice) d'école vous remettra une fiche intitulée « **volet 1** ». Vous vérifierez les informations qui y sont renseignées. **Si vos coordonnées changent (adresse, téléphone), vous devrez corriger ce document, car ces informations capitales permettront de déterminer le collège de secteur de votre enfant.**

Si les informations qui y sont mentionnées sont correctes, vous n'aurez rien à modifier.

Le 25 avril 2022, vous serez invité à compléter « **le volet 2** », afin de préciser votre demande pour l'entrée en 6^{ème} de votre enfant.

Si votre choix concerne un collège hors secteur scolaire (par rapport à votre lieu de résidence), il s'agit d'une demande de dérogation. Vous devrez alors impérativement le préciser sur cette fiche, dans l'encart prévu à cet effet.

Le volet 2 devra être remis au directeur d'école **au plus tard le vendredi 13 mai 2022**. Si vous formulez une dérogation au secteur scolaire, vous l'accompagnerez de toutes les pièces justifiant votre demande.

A partir du **10 juin 2022**, vous recevrez une notification qui vous permettra d'inscrire votre enfant dans le collège où il aura été affecté, qu'il s'agisse du collège de secteur ou que vous ayez obtenu votre dérogation.

La date limite d'inscription est fixée au 1er juillet. Si vous ne procédez pas à ces démarches avant la date limite et que votre enfant a été affecté sur dérogation, vous perdrez le bénéfice de cette dernière au profit d'une affectation dans le collège de secteur.

2. L'orientation en SEGPA

Cette orientation vous aura été proposée plus tôt dans l'année et aura été faite avec votre adhésion, en concertation avec l'équipe pédagogique.

Fa'aterera'a nō te mau ha'api'ira'a
DGEE

TOMORA'A I TE PIHA 6

PARAU FA'AĀRARA'A I TE MAU METUA

Tei roto tā 'oe tamari'i i te piha ha'api'ira'a CM°2. E riro 'oia i te tomo atu i roto i te fare ha'api'ira'a tuarua i teie ha'amatarara'a. E piti ia fa'anahora'a e nehenehe e pa'epa'e iāna i te hōpe'a matahiti ha'api'ira'a.

1. Te tomora'a i roto i te piha 6

Ua manuia tā 'ōrua 'e tē mana'o ra 'ōrua'e tāpa'o iāna i roto i te fare ha'api'ira'a a te hau. I te **28 nō māti 2022**, e hōro'a atu te fa'atere ha'api'ira'a i te hō'ē parau pi'ihia « **volet 1** ». E hi'opo'a māite 'ōrua i te mau parau i pāpa'ihia. **Ia tau'i noa te tahi mau arata'ira'a (nohora'a, nūmera niuniu), tītauhia 'ōrua i fa'a'āfaro i te pu'e parau nō te mea nā teie mau parau ha'amāramaramara'a e fa'aoti i te parau nō te fare ha'api'ira'a i reira tā 'ōrua tamari'i e tonohia ai.**

Mai te peu noa atu ē, 'ua tano te mau parau i pāpa'ihia, e'ita ia 'outou e fa'a'i fa'ahou. I te **25 nō 'ēperēra 2022**, e tītauhia 'ōrua e fa'a'i i te parau pi'ihia « **le volet 2** », nō te ha'apāpūra'a i te tomora'a tā 'ōrua tamari'i i roto i te piha 6.

Mai te peu noa atu ē, tei rāpae te fare ha'api'ira'a tuarua e mana'ohia ra i tō 'oe vahi nohora'a, tei ni'a ia 'outou i te anira'a ta'a'ē pi'ihia « demande de dérogation ». Tītauhia 'outou e ha'apāpū i ni'a noa i teie parau, i te vāhi i fa'ata'ahia.

Ia fa'aho'ihia te parau pi'ihia « **volet 2** » i te fa'atere ha'api'ira'a, **13 nō mē 2022 te tai'o mahana hōpe'a**. Ia fa'atae noa atu 'ōrua i te tahi anira'a nō te tāpa'ora'a i rāpae i te fare ha'api'ira'a piri i te nohora'a, tītauhia ia pine atu i te mau parau ha'apāpūra'a.

Mai te **10 nō tiunu 2022**, e fa'ataehia atu te parau ha'apāpūra'a nō te tāpa'ora'a i tā 'ōrua tamari'i i te fare ha'api'ira'a tuarua piri i te nohora'a aore rā i te fare ha'api'ira'a o tā 'ōrua i ani ia au te fa'aotira'a a te tōmite.

2. Te haerera'a i te SEGPA

Nō teie nau fa'anahora'a, 'ua tupu a'e na te tahi fārereira'a i te roara'a o te matahiti ha'api'ira'a, o tā 'ōrua i fa'ari'i i muri a'e i te tāu'a-paraura'a 'e te pupu 'orometua ha'api'i.

Demande d'admission en 6^{ème} CHAM - Arts classiques
Collège de Tipaerui-Rentrée 2022

Identité de l'élève (A remplir par la famille)

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

Ecole :

souhaite candidater au cursus CHAM du collège de Tipaerui

prendra contact avec le conservatoire artistique de Polynésie française rapidement

Date et signature du (des) responsable(s) légal(aux) :

Avis du (de la) Directeur (rice) d'école :

Attitude de l'élève face aux apprentissages :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis motivé du (de la) directeur(rice) d'école en lien avec le cursus demandé :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature du (de la) directeur (rice) d'école :

Document à compléter et à renvoyer au collège de Tipaerui avant le 16 mai 2022, délai de rigueur, en vue de l'étude du dossier lors de la commission

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^e DANS UN COLLÈGE PUBLIC⁽¹⁾ – Volet 1

Année scolaire 2022-2023

ÉLÈVE	
Nom :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né(e) le : Lieu de naissance :
Niveau :	
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire ⁽²⁾ :	
École :	
Adresse(s) actuelle(s) de l'élève :	
<p>L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence.</p> <p>Veuillez noter l'adresse à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si votre enfant a plusieurs adresses (exemple : garde alternée), - ou si un déménagement est envisagé. 	



RESPONSABLES	
<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève ⁽³⁾ :
Nom / Intitulé :	
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél. domicile :	Tél. portable : Tél. travail :
Courriel :	Date et signature :
<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève ⁽³⁾ :
Nom / Intitulé :	
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél. domicile :	Tél. portable : Tél. travail :
Courriel :	Date et signature :
<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève ⁽³⁾ :
Nom / Intitulé :	
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél. domicile :	Tél. portable : Tél. travail :
Courriel :	Date et signature :

⁽¹⁾ Ne présage pas d'une décision de passage en 6^e.

⁽²⁾ Liste des liens avec l'élève possibles : Mère, Père, Ascendant, Fratrie, Autre membre de la famille, Tuteur, Aide sociale à l'enfance, Educateur, Assistant familial, Autre lien

⁽³⁾ A renseigner obligatoirement par les responsables pour la prise en compte de la demande.

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

ACADÉMIE : POLYNÉSIE FRANÇAISE SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : POLYNÉSIE FRANÇAISE
FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^e DANS UN COLLÈGE PUBLIC⁽¹⁾ – Volet 1
 Année scolaire 2022-2023

ÉLÈVE		
Nom :	Nom d'usage :	
Prénom(s) :		
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :
Niveau :		
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire ⁽²⁾ :		
École :		
Adresse(s) actuelle(s) de l'élève :		
L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence. Veuillez noter l'adresse à prendre en compte : - si votre enfant a plusieurs adresses (exemple : garde alternée), - ou si un déménagement est envisagé.		



RESPONSABLES		
<input type="checkbox"/> Représentant légal	<input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève ⁽³⁾ :
Nom / Intitulé :		
Nom d'usage :		
Prénom :		
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :
Courriel :	Date et signature :	
<input type="checkbox"/> Représentant légal	<input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève ⁽³⁾ :
Nom / Intitulé :		
Nom d'usage :		
Prénom :		
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :
Courriel :	Date et signature :	
<input type="checkbox"/> Représentant légal	<input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève ⁽³⁾ :
Nom / Intitulé :		
Nom d'usage :		
Prénom :		
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :
Courriel :	Date et signature :	

⁽¹⁾ Ne présage pas d'une décision de passage en 6^e.

⁽²⁾ Liste des liens avec l'élève possibles : Mère, Père, Ascendant, Fratrie, Autre membre de la famille, Tuteur, Aide sociale à l'enfance, Educateur, Assistant familial, Autre lien

⁽³⁾ A renseigner obligatoirement par les responsables pour la prise en compte de la demande.

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

A - Élève	
Nom de famille :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	Niveau ou cycle :
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né(e) le :
Lieu de naissance :	
École :	
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :	

B - Collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire ⁽²⁾

CADRES À RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ÉLÈVE

C - Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
D - Formation demandée pour la classe de 6^e ?
<i>Se reporter à l'annexe avec la liste des formations proposées pour la classe de 6^e (à l'échelle du département)</i>
Formation : _____
E - Langue(s) demandée(s) pour la classe de 6^e ?
<i>Se reporter à l'annexe avec la liste des langues vivantes enseignées en classe de 6^e (à l'échelle du département)</i>
Langue vivante (obligatoire) : _____
Langue vivante (facultative) : _____
<i>* A préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une 2^{ème} langue vivante en classe de 6^e</i>
F - Demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier dans le collège de secteur
Nom du collège public :
Adresse :
Code postal : _____ Commune : _____
Motif(s) de la demande de dérogation :
<input type="checkbox"/> Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS)
<input type="checkbox"/> Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
<input type="checkbox"/> Élève boursier sur critères sociaux
<input type="checkbox"/> Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
<input type="checkbox"/> Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
<input type="checkbox"/> Élève devant suivre un parcours scolaire particulier
<input type="checkbox"/> Rapprochement du lieu de travail- Convenance personnelle

G - Orientation vers les enseignements adaptés (EGPA) ?
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés* ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>*SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ou EREA : établissement régional d'enseignement adapté</i>
<i>Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.</i>
H - Orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ?
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS auprès de la MDPH* ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>*MDPH : maison départementale des personnes handicapées</i>
<i>Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.</i>

I - Signature des responsables de l'élève		
<i>Attention : la signature de l'ensemble des représentants légaux est nécessaire pour une demande en ULIS ou SEGPA</i>		
Noms prénoms	Signatures	Date

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

(1) Ne présage pas d'une décision de passage en classe de 6^e

(2) Le collège de secteur est celui du secteur géographique correspondant à l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire

Page 1/1

CONTACTS UTILES ET AIDE à LA SAISIE

- ♦ Pilotage de la politique d'orientation et d'affectation : **Nathalie NOVELLI** doi@education.pf
- ♦ L'ERUN de votre bassin
- ♦ Correspondante technique ONDE : **Rosalie SIN 40.46.29.18**
be1d@education.pf
- ♦ Aide à la saisie AFFELNET 6^{ème} et information procédure : **Moeragi REY (DOI) 40.46.29.63**
doi@education.pf